

#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be www.certinergie.be Site internet



#### Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

**DATE DU CONTRÔLE** ADRESSE DU CONTRÔLE 23/02/2024

AGENT VISITEUR Chemin des Espagnols 219/A2/9 (2ème étage) - 6700 Arlon

Xavier Lepage

TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle vente ancienne installetion (8.4.2.)



106/2024/56410/01:1





DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Objet du contrôle Propriétaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliqu

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Chemin des Espagnols 219/A2/9 (2ème étage) - 6700 Unité d'habitatio. (maison) Demande dans it adre d'une vente Françoise UMI LET

Ancienne d'istallations électriques domestiques (8.2.1.) - Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)

#### DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) Code EAN Numéro du compte Index jour/nuit Type de coupure générale Câble co not ur - lableau Tension nominale de service Courant nominal de la protection de branche

**CRES ASSETS** ..on communiqué 5198168-2006 040433/

VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup> 3x400V + N - AC

Teco

#### → CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position Pas OK					Nombre de tableaux 2	Nombre de circuits 6	
Circuits	/	' C	7	Circuit départ cave vers appartemen	_	0	7
Protection	2 circui disj unipolaire 10A	1 circuit disj 20A	1 circuit disj unipolaire 16A	Fusibles 25A	1 circuit fusible 10A	1,	•
Section (mm²)	2,5	4	4	6			
Conclusion	OK	OK	OK	OK	OK		<u>/</u>
Les fondations daten	ıt		D'avant le	1/10/198		Dispositif différentiel de tête	absent
Type d'électrode de t	terre		Piquets			Dispositif différentiel supplémentair	
Résistance de dispersion de la prise de terre $(\Omega)$			Pas mesura	able		Fixation/Etat/Détérioration maxirier	Pas OK
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE			NA - conce ne is parties communes Pas cor cli ant Sans ob, 4 Pas OK		ies	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	ок
						Protection contre les contacts directs	Pas OK
Test de continuité						Résistance générale d'isole. ent (MΩ)	0.63
Contrôle boucle de défaut						Adéquation DPCDR – prise de terre	Sans objet
Protection contre les contacts indirects						Adéquation pre lections surintensités – section	ns OK
Le ou les socles de p	orise en défaut so	nt localisés da	ans	la cuisine	- la / les cha		

# ONCLUSION: NON CONFORME

A la date du 23/02/2024 , l'installati n él ctrique de Chemin des Espagnols 219/A2/9 (2ème étage) - 6700 Arlon n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et plissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et no rmalement accessibles.

L'acheteur doit laisser réaliser un n uvelle visite de contrôle pour vérifier la remis. In ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut ch Drement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.







#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

SPECIMEN

106/2024/56410/01:1

#### > LISTE DES INFRACTIONS

- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. - 3.1.3.3.a Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Il manque sur le tableau principal un interrupteur-sectionneur général qui permet la coupure simultanée de toutes les phases et éventuellement du neutre, et cette fonction ne peut être assurée par le disjoncteur de branchement, n'étant pas conçu pour assurer le sectionnement. - 5.3.5.1.

  Des socles de prise de courant :
- Des socles de prise de courant qui ne comportent pas de contact de terre ne sont pas protégés par un dispositif de protection à courant différentiel résiduel à haute ou très haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- L'utilisation de douilles pour alimenter un point d'éclairage dans l'attente de l'appareil d'éclairage définitif n'est autorisée 4.2.4.3.a
- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. 7.1.4.3.
- Des masses d'appareils, matériels électriques de classe I ne sont pas reliées au conducteur de protection des canalisations qui les alimentent. Exception aite des masses des appareils fixes d'éclairage de classe I comportant des douir disposant pas d'un degré de protection d'au moins IPXX-B et situés dans un local sec.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou pose comme il est
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables.

- Le sectionneur de terre de la prise de terre commun n'est pas repéré comme il se
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est a nt. - 5.4.3.5.

- Les schimas unifilaires et/ou plans de nosine sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6., 5.7.;9.1.2
- DPCDR (différentiel) de tête n'est pas complé é r ar des dispositifs de protection à haute sensibilité - 4.2.4.3.b
- In dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute ser sibilité ne protège pas comme il se o sit certains circuits où l'eau est présente (t. 'teu' d'influences externes AD2 ou plu Joaux humides). 4.2.4.3. Circuis mixtes un circuit d'appareils o 'clairage et de socles de prise de courant doit être alimenté par des conducteurs une section minimale de 2,5 mm². 5.2.1.2.;8.2.1. Des canalisations électriques, en pase : l'air libre et/ou en montage apparent, ne sont pas fivées correctement 5.2.
- oas fixées correctement. 5.2 Un ou des socles de prises de courant ne comportent pas une sécurité enfant. 4223
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas sur sant il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés
- Des conducteurs du type V 3B ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit.

- -5.2.9.
  La continuité du l'et pris les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de clas et 1 poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaire) que, pas réalisée. 6.4.6.4.;6.5.7.2.
  Le tableau es (en partie) abimé. 9.5.
  Des circuits à limentant des socles de prise ou des éclairages ne sont pas subordonnés à un cispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. 4.2.4.3.b.
  La résis an et de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le section et la visit de la visit de la visit cassé ou absent ou n'a pas pu être ouve. (éc. ... x oxidés ou autre). 5.4.3.5.;5.1.5.
  Le section et la certe n'est pas aisément accessible. 5.1.5.1.

#### **REMARQUES**

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dé ôt des chémas il puisse y avoir d'au •
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera a vérifier lors du prochain contrôle
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et apparenté est à ven "er, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le fan.
- Les schémas unifilaires et plans de pos, on doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces
- derniers devront signer et dater ces schémas. L'appareillage électrique fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent lave-
- vaisselle/machine à laver/ sèche-l'age Lors d'une rénovation de l'installa. éle ctrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

#### **DEVOIRS DU VENDEUR ET DE L'ACQUEREUR:**

Le vendeur est tenu

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'astallation électrique b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur les qua fansfert de propr

- L'acheteur est tenu :
  a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître le contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître le contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
  b) d'exécuter les travaux nécessaires pour qu'en cas de maintien et son de l'installation, les infractions ne constituent pas in danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'es nos donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le rela expiré.
  Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiate not le ionctionnaire préposé à la surveillance du Sonice Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirecter ent, la présence d'installations électriques.





#### CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



# Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

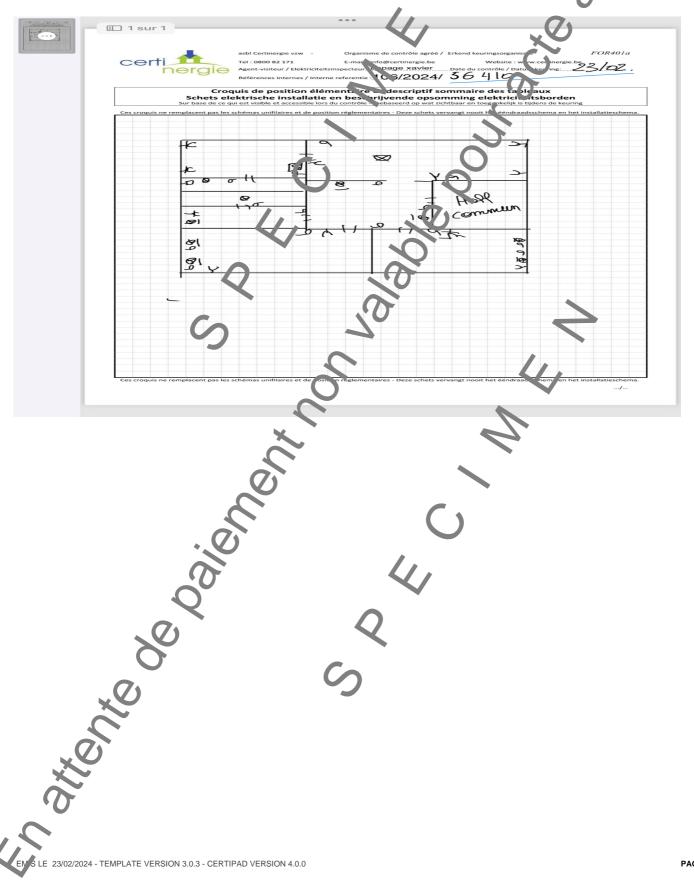
SPECIMEN

106/2024/56410/01:1

#### > ANNEXES

Croquis de position élémentaire et descriptif sommaire des tableaux

sur base de ce qui est visible et accessible lors du contrôle Note : ces croquis ne remplacent pas les schémas unifilaires et de position réglementaires





# NOTE D'INFORMATION

Section 8.4.2. du Livre 1 du Règlement général sur les installations électriques : Devoirs du vendeur et de l'acheteur lors de la vente d'une habitation équipée d'une ancienne installation électrique

# ■ Dès que le compromis est signé :

# Quels sont les devoirs du vendeur/notaire :

- Le vendeur doit remettre le PV de la visite de contrôle et ses annexes au notaire afin que celui-ci l'ajoute dans le dossier de la vente ;
- Le notaire doit faire mentionner dans l'acte de vente les points suivants :
  - la date du PV de la visite de contrôle
  - le fait de la remise du PV de la visite de contrôle à l'acheteur

### Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

 l'obligation pour l'acheteur de communiquer son identité et la date de l'acte de vente à l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique.

## ■ Dès que l'acte de vente est signé

## Quels sont les devoirs de l'acheteur :

• L'acheteur doit détenir le dossier de l'installation électrique (schémas, PV, ...) en deux exemplaires ;

# Si le PV de la visite de contrôle est positif (installation conforme) :

• L'acheteur doit laisser réaliser la prochaine visite de contrôle soit suivant le délai repris sur le PV de la visite de contrôle (maximum 25 ans après la date de la visite de contrôle) soit en cas de modification ou extension importante de l'installation électrique.

# Si le PV de la visite de contrôle est négatif (installation non-conforme) :

- L'acheteur doit informer l'organisme de contrôle agréé qui a exécuté la visite de contrôle de l'installation électrique de son identité, de la date de l'acte de vente et du PV concerné ;
- Après la communication à l'organisme de contrôle, il reçoit automatiquement 18 mois à dater de l'acte de vente pour remettre en ordre l'installation électrique;
- L'acheteur peut choisir un autre organisme de contrôle pour laisser réaliser le recontrôle dans le délai des 18 mois (vérification conformité de l'installation).

## Pour de plus amples informations

# SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Direction générale de l'Energie – Haute surveillance des infrastructures et produits énergétiques

Adresse: Boulevard du roi Albert II 16 1000 Bruxelles Tél.: 0800 120 33 / E-mail: gas.elec@economie.fgov.be

https://economie.fgov.be

